



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-329

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-07-01-00206 - Décision tarifaire n° 12175 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80 (6 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-07-03-00002 - Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle (2 pages)

Page 9

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2025-01-29-00012 - Arrêté préfectoral n° 62\_2024\_107-03 portant abrogation de l'arrêté n° 62\_2024\_107-01 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (2 pages)

Page 11

DECISION TARIFAIRE N°12175 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PEP 80 - 800006066

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DU BOIS LE COMTE - 800002362

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA BAIE DE SOMME - 800000341

Institut d'éducation motrice - IEM PEP80 AMIENS - 800000572

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME VILLE-LE-MARCLET - 800002230

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANDECHY - 800002537

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP PEP80 HAM - 800002578

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ALBERT - 800013039

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ROYE - 800014722

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 DOULLENS - 800015869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 AMIENS - 800017519

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE - 800017568

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL - 800018814

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L'ESTUAIRE - 800020901

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;





800002362 IME DU BOIS LE COMTE	2 606 473,47	1 462 297,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537 IME ANDECHY	0,00	660 880,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578 DITEP PEP80 HAM	216 303,02	914 948,12	379 315,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039 SESSAD PEP80 ALBERT	0,00	0,00	615 503,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722 SESSAD PEP80 ROYE	0,00	0,00	406 164,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869 SESSAD PEP80 DOULLENS	0,00	0,00	546 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519 SESSAD PEP80 AMIENS	0,00	0,00	279 311,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568 SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE	0,00	0,00	445 616,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814 SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL	0,00	0,00	180 026,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901 ITEP L'ESTUAIRE	520 552,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINES	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341 IME DE LA BAIE DE SOMME	0,00	274,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572 IEM PEP80 AMIENS	439,14	197,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230 IME VILLE- LE-MARCLET	296,35	203,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362 IME DU BOIS LE COMTE	275,82	128,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537 IME ANDECHY	0,00	131,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578 DITEP PEP80 HAM	296,31	198,04	167,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039 SESSAD PEP80 ALBERT	0,00	0,00	162,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722 SESSAD PEP80 ROYE	0,00	0,00	128,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869 SESSAD PEP80 DOULLENS	0,00	0,00	144,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519 SESSAD PEP80 AMIENS	0,00	0,00	221,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800017568 SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSERELLE	0,00	0,00	88,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814 SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-CIEL	0,00	0,00	119,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901 ITEP L'ESTUAIRE	165,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 772 174,03 € (dont 1 772 174,03 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PEP 80 800006066) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  ORDONNATEUR
--





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles  
au titre de la formation professionnelle**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2025 affectant Monsieur Olivier MIGUET au service régional de contrôle - unité Amiens - de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

**Vu** le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur Olivier MIGUET en date du 4 juin 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Olivier MIGUET est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

### Article 2

Monsieur Olivier MIGUET est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France.

### Article 3

Monsieur Olivier MIGUET est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la DREETS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**03 JUL. 2025**

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté préfectoral n° 62\_2024\_107-03  
portant abrogation de l'arrêté n° 62\_2024\_107-01  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62\_2024\_107-01 du 6 novembre 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (LAIRES, PAS-DE-CALAIS, rue de l'église) ;

Considérant le caractère non destructeur de l'objet de la demande préalable (détachement d'un terrain à bâtir pour 1288 m<sup>2</sup>) ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 62\_2024\_107-01 susvisé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie prennent en charge l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Yannick DELETTRE
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- INRAP - Direction interrégionale Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 janvier 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois